

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant-vente d'un immeuble



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
Place Ernest Laurent
22300 LANNION

Propriétaire

VILLE DE LANNION
Place du Général Leclerc
22300 LANNION

Demandeur

VILLE DE LANNION
Place du Général Leclerc
22300 LANNION

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date du rapport : 12/05/2023

Date de commande : 18/04/2023

Date de visite : 03/05/2023

Nombre de pages : 36

Fait à : 35706 RENNES CEDEX 7

Référence du dossier :
2304CBRRE2346000038

Nombre de prélèvements : 4

Le présent rapport est établi par :

Jean Marc FLAUX

dont les compétences sont certifiées

par : I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K -
Parc d'affaires - Espace Performance 35760
SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

sur la durée de validité du 16/06/2022
au 15/06/2029

Certificat de compétence :

n° CPDI5112

Contrat d'assurance :

AXA / n° 37503519275087 / échéance
31/12/2023

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE.....	3
1. PROGRAMME DU REPERAGE	3
2. PERIMETRE DU REPERAGE.....	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION.....	4
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	5
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	5
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION	7
1. PRESTATIONS REALISEES.....	7
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE	7
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE	7
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	8
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION	8
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	9
1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE	9
2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE.....	9
3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	10
4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	10
5. COMPOSANTS DE LA LISTE A POUR LESQUELS DES SONDRAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES	11
6. COMPOSANTS DE LA LISTE B POUR LESQUELS DES SONDRAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES	12
VI. AUTRES COMPOSANTS REPERES HORS LISTES A ET B	13
1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR.....	13
2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR	13
VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT	13
ANNEXE 1 - FICHES D'IDENTIFICATION	14
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS	18
ANNEXE 3 - PV ANALYSES	26
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS	29
ANNEXE 5 - GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	30
ANNEXE 6 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	35
ANNEXE 7 - ATTESTATION D'ASSURANCE	36

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

1. PROGRAMME DU REPERAGE

Matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

2. PERIMETRE DU REPERAGE

Rez de chaussée
1er étage
2ème étage
Combles
Oratoire
Cabanon 1
Cabanon 2

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

Niveau	Local	Matériau ou produit	Etat de conservation et obligations réglementaires
Néant			

Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Niveau	Local	Matériau ou produit	Etat de conservation et préconisations
Rez de chaussée	Cave	Conduit en fibres-ciment	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Rez de chaussée: 1/2 niveau	Wc	Conduit en fibres-ciment	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Cabanon 1	Cabanon 1	Plaques en fibres-ciment	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation

D'autres composants contenant de l'amiante, présents dans l'immeuble mais ne faisant pas partie des listes réglementaires (A ou B), peuvent avoir été portés à la connaissance de l'opérateur au cours de sa mission : ils sont mentionnés au chapitre 6 « Autres composants repérés ».

Dans le cas où certaines parties d'immeuble concernées par la mission n'ont pas été rendues accessibles lors de la visite de l'opérateur, des investigations complémentaires ou la mise à disposition de moyens d'accès devront être mis en place par le donneur d'ordre (le détail figure au § IV.3).

III. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à sa vente. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à **constituer l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, prévu à l'article L1334-13 du Code de la Santé Publique.**

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêtés du 12/12/2012 et du 26/06/2013 relatifs aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020 d'août 2017. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
	Planchers.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
	Clapets/volets coupe-feu
	Portes coupe-feu
	Vide-ordures
4. Eléments extérieurs	Toitures.
	Bardages et façades légères.
	Conduits en toiture et façade.

*Précision sur les enduits projetés de la liste B, suite à la parution du document Questions / réponses sur la réglementation amiante (Code de la Santé Publique) du ministère des solidarités et de la santé, version 2 en date du 28/02/2022 :

« Lorsque l'opérateur de repérage conduit à suspecter une mise en œuvre par projection en présence d'indices, ou lorsqu'il ne dispose pas d'élément permettant d'exclure la mise en œuvre par projection, il prélève l'enduit pour analyse lorsqu'il n'est pas recouvert (par du papier peint, moquette, peinture etc.) ou lorsqu'il est recouvert d'un revêtement dégradé. Un prélèvement dans ce contexte ne sera pas constitutif d'investigations approfondies destructives. L'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) concernées par la recherche d'amiante dans les enduits projetés sera alors limitée aux surfaces non recouvertes ou recouvertes d'un revêtement dégradé ».

Les éventuels enduits projetés recouverts de revêtements non dégradés au jour de la visite, ne pouvant être prélevés sans sondages destructifs, ne sont donc pas intégrés au programme de repérage.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction / PC : < 1997

Type d'ERP : Autres

Rez de chaussée

1er étage

2ème étage

Combles

Oratoire

Cabanon 1

Cabanon 2

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Mur A, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Mur B : Plâtre et Tapisserie
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 2	Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Cave	
Rez de chaussée - Rangement	
Rez de chaussée: 1/2 niveau - Wc	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Cage d'escalier	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
2ème étage - Cage d'escalier	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Chauffage	
1er étage - Dégagement	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 1	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 3	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Pièce 2	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage: 1/2 niveau - Rangement	
2ème étage - Pièce 1	Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Pièce 2	Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie

Localisation	Description
2ème étage - Salle de bain	Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Dégagement	Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Cabanon 1 - Cabanon 1	
Cabanon 2 - Cabanon 2	
Oratoire - Salle	

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : (Cofrac :)
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :
> Aucun accompagnateur

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Remarques :

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble :

Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble:

- Chaufferie fermée: Absence de clé
- Combles presbytère: Non visitable en totalité
- Combles oratoire: Non visitable, pas d'accès

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

Parties non visitées

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Plan de masse	Plan de masse
Presbytère: Rez-de-chaussée	Presbytère: Rez-de-chaussée
Presbytère: 1/2 niveau RDC	Presbytère: 1/2 niveau RDC
Presbytère: 1er Etage	Presbytère: 1er Etage
Presbytère: 1/2 niveau 1er Etage	Presbytère: 1/2 niveau 1er Etage
Presbytère: 2ème Etage	Presbytère: 2ème Etage
ORATOIRE	ORATOIRE

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ V.1 et V.2),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§V.3 et V.4)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.5 et V.6)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les fiches d'identification.

1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Etat de conservation et obligations réglementaires
Néant	-				

2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Rez de chaussée - Cave	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) - Conduit en fibres-ciment	ZPSO-005		Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Rez de chaussée: 1/2 niveau - Wc	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) - Conduit en fibres-ciment	ZPSO-006		Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Cabanon 1 - Cabanon 1	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	ZPSO-007		Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation

3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-			

4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	
Rez de chaussée - Dégagement	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre projeté	Enduit murs	ZPSO- 001	P001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
1er étage - Pièce 3	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés - Enduit à base de plâtre projeté	Enduit murs	ZPSO- 002	P002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
2ème étage - Pièce 1	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit à base de plâtre projeté	Enduit plafonds / murs	ZPSO- 003	P003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
2ème étage - Salle de bain	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol	Dalle de sol	ZPSO- 004	P004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) - Conduit	Conduit en pvc	ZPSO- 009		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Cabanon 2 - Cabanon 2	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades - Conduit d'eaux pluviales	Conduit d'eaux pluviales zinc	ZPSO- 010		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Oratoire	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades - Conduit d'eaux pluviales	Conduit d'eaux pluviales zinc	ZPSO- 011		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Parties extérieures	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades - Conduit d'eaux pluviales	Conduit d'eaux pluviales zinc	ZPSO-012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Rez de chaussée - Cave	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) - Conduit	Conduit en pvc	ZPSO-013	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Rez de chaussée - Cuisine	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) - Conduit	Conduit en pvc	ZPSO-014	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Parties extérieures: Toiture prebytère	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux - Ardoises	Ardoises naturelles	ZPSO-015	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Parties extérieures: Toiture oratoire	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux - Ardoises	Ardoises naturelles	ZPSO-016	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Cabanon 2 - Cabanon 2	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes - Plaques ondulées	Plaques ondulées bac acier	ZPSO-017	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

5. COMPOSANTS DE LA LISTE A POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

Localisation	Composant	N° Composant	Conclusion (justification)
Néant	-		

6. COMPOSANTS DE LA LISTE B POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

Localisation	Composant	N° Composant	Conclusion (justification)
Néant	-		

VI. AUTRES COMPOSANTS REPERES HORS LISTES A ET B

1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Cabanon 1 - Cabanon 1	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Aménagements extérieurs - Élément en fibres- ciment (jardinières, bordures...)	Jardinière fibrociment	ZPSO- 008	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)

2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-			

VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont en note 3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHES D'IDENTIFICATION



Matériaux : ZPSO-001
Prélèvement : P001
Description : Enduit murs
Localisation : Rez de chaussée - Dégageement
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-002
Prélèvement : P002
Description : Enduit murs
Localisation : 1er étage - Pièce 3
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-003
Prélèvement : P003
Description : Enduit plafonds / murs
Localisation : 2ème étage - Pièce 1
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-004
Prélèvement : P004
Description : Dalle de sol
Localisation : 2ème étage - Salle de bain
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-005
Prélèvement :
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation : Rez de chaussée - Cave
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-006
Prélèvement :
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation : Rez de chaussée; 1/2 niveau - Wc
Résultat : Présence d'amiante



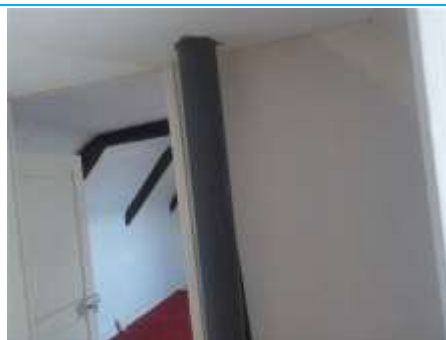
Matériaux : ZPSO-007
Prélèvement :
Description : Plaques en fibres-ciment
Localisation : Cabanon 1 - Cabanon 1
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-007
Prélèvement :
Description : Plaques en fibres-ciment
Localisation : Cabanon 1 - Cabanon 1
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-008
Prélèvement :
Description : Jardinière fibrociment
Localisation : Cabanon 1 - Cabanon 1
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-009
Prélèvement :
Description : Conduit en pvc
Localisation : 2ème étage - Salle de bain
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-010
Prélèvement :
Description : Conduit d'eaux pluviales zinc
Localisation : Cabanon 2 - Cabanon 2
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-011
Prélèvement :
Description : Conduit d'eaux pluviales zinc
Localisation : Oratoire
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-012
 Prélèvement :
 Description : Conduit d'eaux pluviales zinc
 Localisation : Parties extérieures
 Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-013
 Prélèvement :
 Description : Conduit en pvc
 Localisation : Rez de chaussée - Cave
 Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-014
 Prélèvement :
 Description : Conduit en pvc
 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine
 Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-015
 Prélèvement :
 Description : Ardoises naturelles
 Localisation : Parties extérieures: Toiture prebytère
 Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-016
 Prélèvement :
 Description : Ardoises naturelles
 Localisation : Parties extérieures: Toiture oratoire
 Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-017
 Prélèvement :
 Description : Plaques ondulées bac acier
 Localisation : Cabanon 2 - Cabanon 2
 Résultat : Absence d'amiante

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

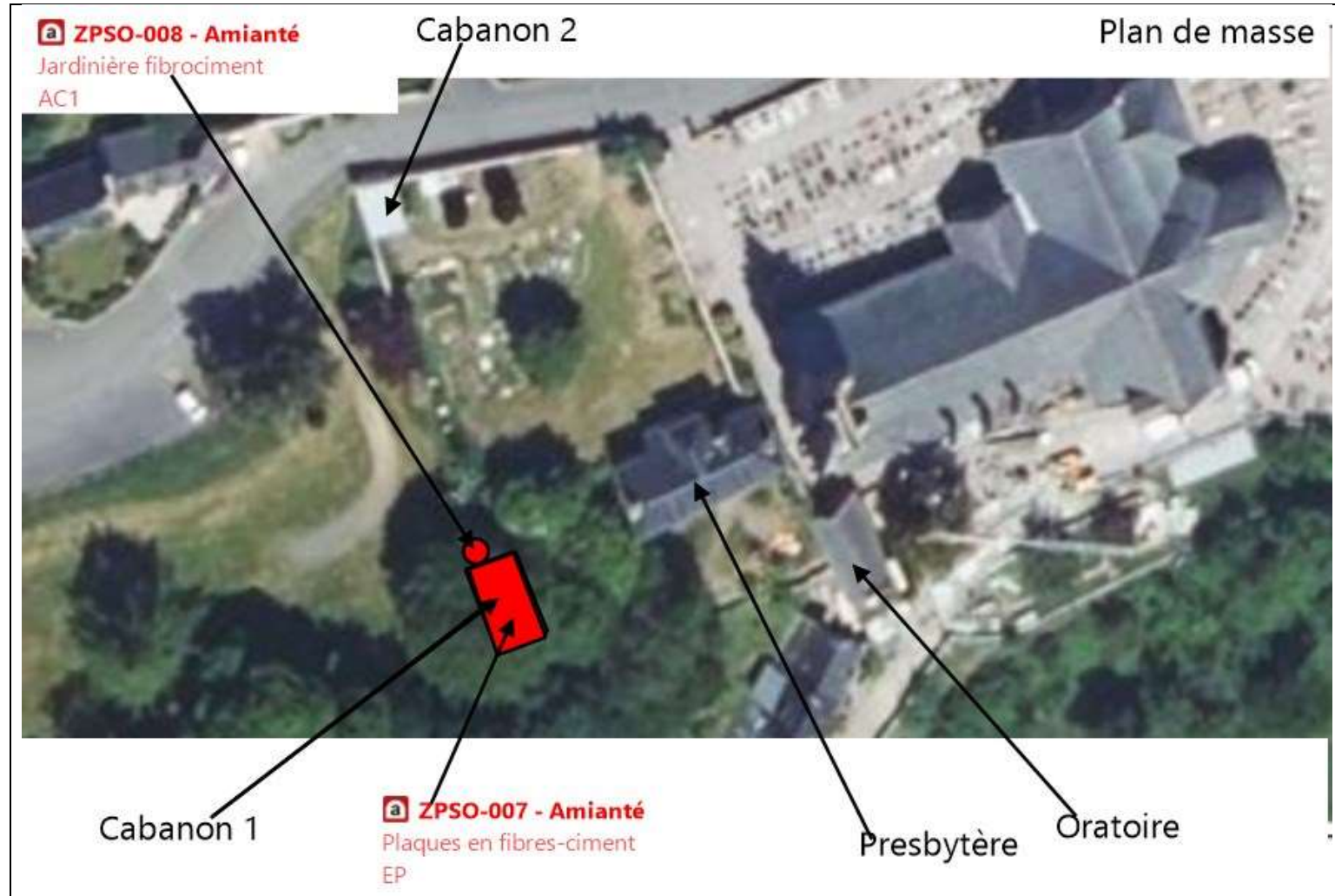
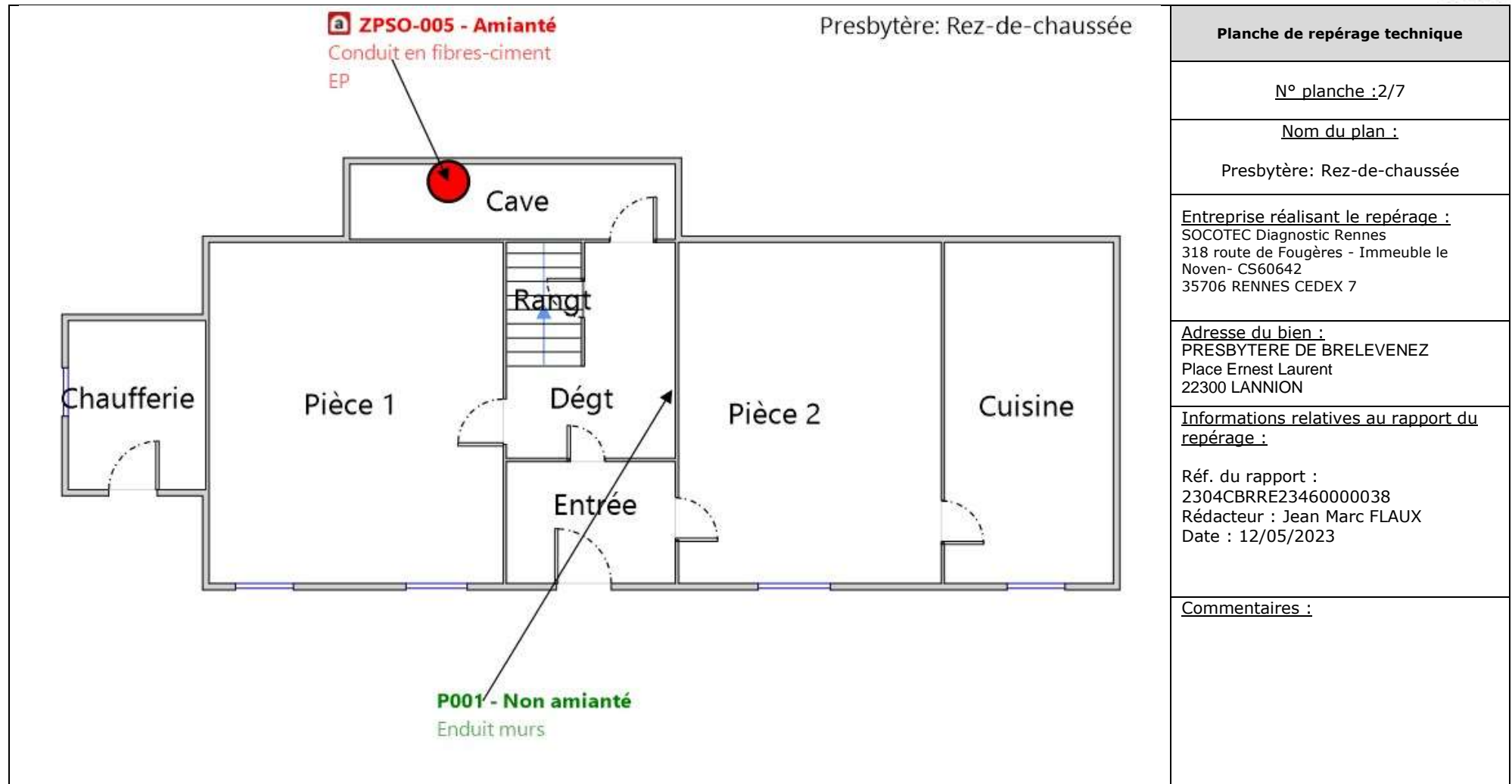
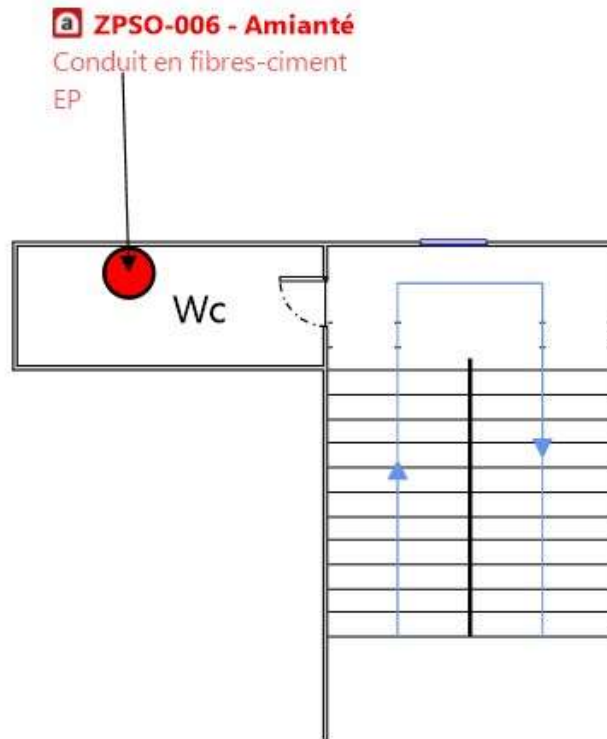


Planche de repérage technique
N° planche : 1/7
Nom du plan : Plan de masse
<u>Entreprise réalisant le repérage :</u> SOCOTEC Diagnostic Rennes 318 route de Fougères - Immeuble le Noven- CS60642 35706 RENNES CEDEX 7
<u>Adresse du bien :</u> PRESBYTERE DE BRELEVENEZ Place Ernest Laurent 22300 LANNION
<u>Informations relatives au rapport du repérage :</u> Réf. du rapport : 2304CBRRE23460000038 Rédacteur : Jean Marc FLAUX Date : 12/05/2023
<u>Commentaires :</u>



Presbytère: 1/2 niveau RDC


Planche de repérage technique

N° planche :3/7

Nom du plan :

Presbytère: 1/2 niveau RDC

Entreprise réalisant le repérage :

 SOCOTEC Diagnostic Rennes
 318 route de Fougères - Immeuble le
 Noven- CS60642
 35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :

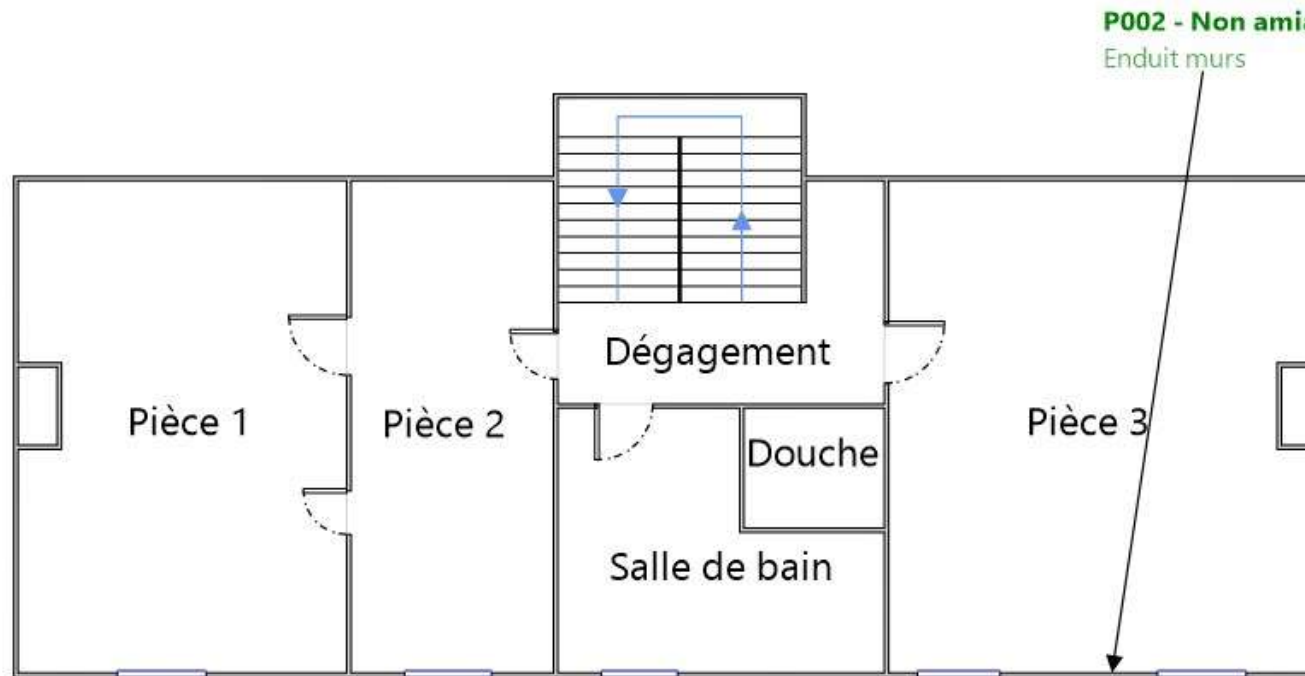
 PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
 Place Ernest Laurent
 22300 LANNION

Informations relatives au rapport du repérage :

 Réf. du rapport :
 2304CBRRE23460000038
 Rédacteur : Jean Marc FLAUX
 Date : 12/05/2023

Commentaires :

Presbytère: 1er Etage


Planche de repérage technique

N° planche :4/7

Nom du plan :

Presbytère: 1er Etage

Entreprise réalisant le repérage :

 SOCOTEC Diagnostic Rennes
 318 route de Fougères - Immeuble le
 Noven- CS60642
 35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :

 PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
 Place Ernest Laurent
 22300 LANNION

Informations relatives au rapport du repérage :

 Réf. du rapport :
 2304CBRRE23460000038
 Rédacteur : Jean Marc FLAUX
 Date : 12/05/2023

Commentaires :

Presbytère: 1/2 niveau 1er Etage

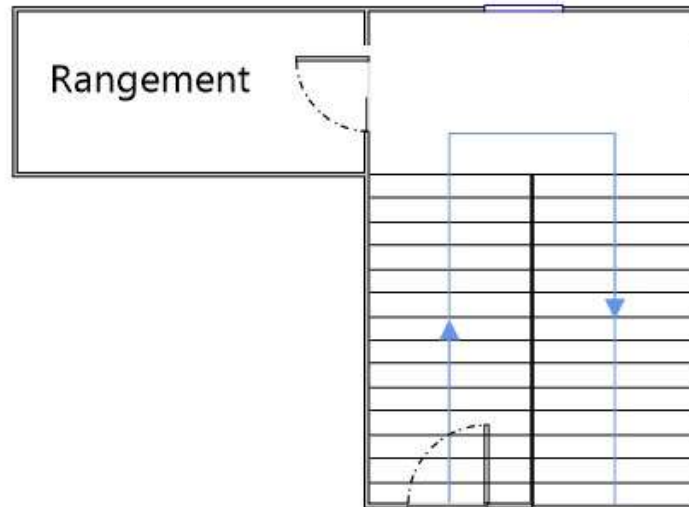


Planche de repérage technique

N° planche :5/7

Nom du plan :

Presbytère: 1/2 niveau 1er Etage

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rennes
 318 route de Fougères - Immeuble le
 Noven- CS60642
 35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :

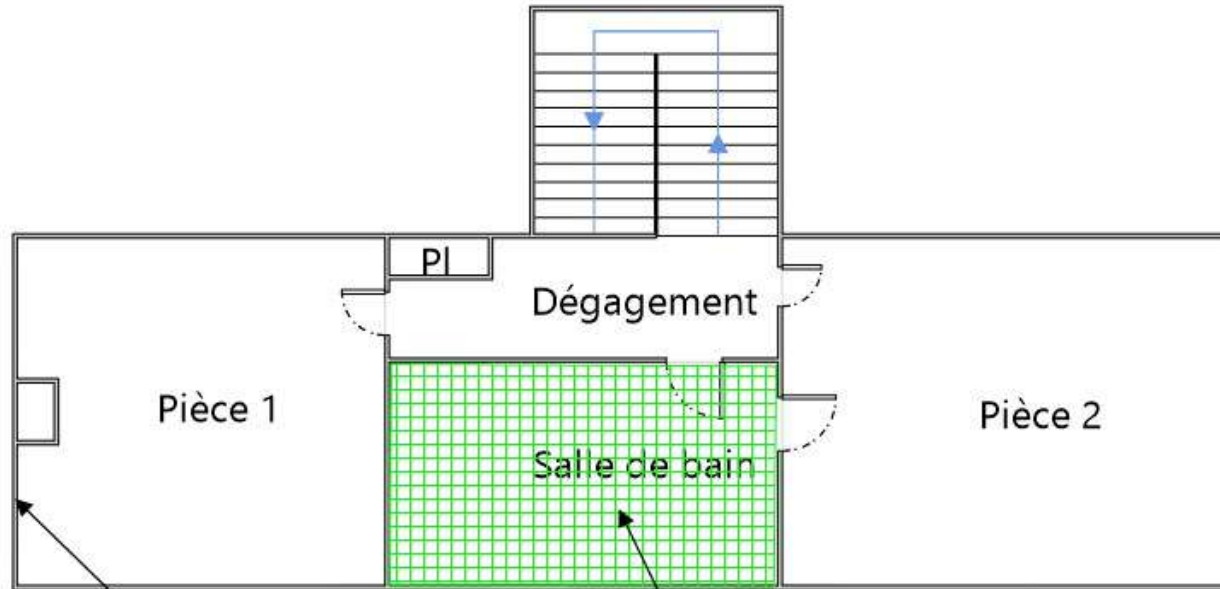
PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
 Place Ernest Laurent
 22300 LANNION

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport :
 2304CBRRE23460000038
 Rédacteur : Jean Marc FLAUX
 Date : 12/05/2023

Commentaires :

Presbytère: 2ème Etage



P003 - Non amianté
Enduit plafonds / murs

P004 - Non amianté
Dalle de sol

Planche de repérage technique

N° planche : 6/7

Nom du plan :

Presbytère: 2ème Etage

Entreprise réalisant le repérage :
SOCOTEC Diagnostic Rennes
318 route de Fougères - Immeuble le
Noven- CS60642
35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :
PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
Place Ernest Laurent
22300 LANNION

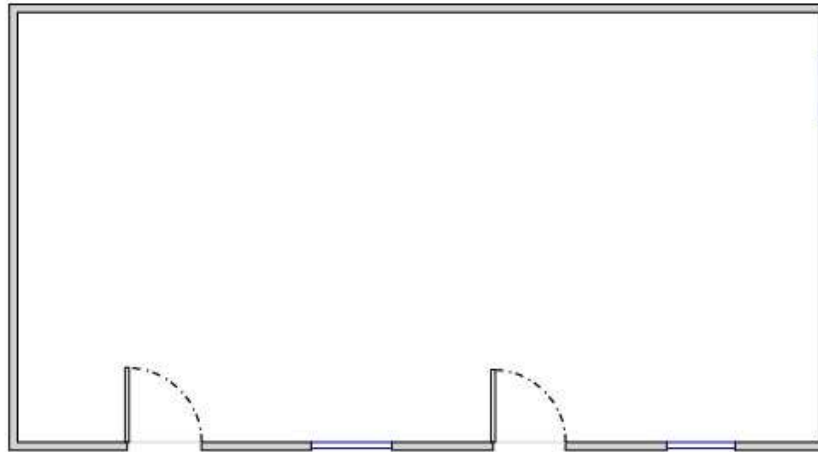
Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport :
2304CBRRE23460000038
Rédacteur : Jean Marc FLAUX
Date : 12/05/2023

Commentaires :

Planche de repérage technique

ORATOIRE



N° planche :7/7

Nom du plan :

ORATOIRE

Entreprise réalisant le repérage :SOCOTEC Diagnostic Rennes
318 route de Fougères - Immeuble le
Noven- CS60642
35706 RENNES CEDEX 7Adresse du bien :PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
Place Ernest Laurent
22300 LANNIONInformations relatives au rapport du
repérage :Réf. du rapport :
2304CBRRE23460000038
Rédacteur : Jean Marc FLAUX
Date : 12/05/2023Commentaires :

ANNEXE 3 - PV ANALYSES



Paris Edouard - B&L R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68862
 36768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tel : 02.99.35.41.41
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0723-26384 EN DATE DU 11/05/2023
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
 Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC RENNES (CBRRE) 378 Route de Fouglères - Immeuble Le Noyen CS60642 35706 RENNES CEDEX 7	Ref. Commande ITGA : IT0723-26384 Ref. Commande Client : LANNION_Presbytere_de_Brelevenez_0930
---	---

Prélevement(s) : Reçu au laboratoire le : 09/05/2023

Préparation(s) : Efficacité de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019.
 ou : Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) - Prélevement et montage adapté sur lame de microscope
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 348 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
 Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
 ou : Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Venue d'amiante	Éléments analytiques
Ref dossier client : 2304CBRRE2346000038 - PRESBYTERE DE BRELEVENEZ Place Ernest Laurent 22300 LANNION Ref échantillon client : P001 - Enduit murs - Raz de chaussée - Dégagement		Ref échantillon ITGA : IT072305-8294 Description ITGA : Peinture en vrac / Enduit plâtréux blanc en vrac	
* Peinture en vrac non séparable + Enduit plâtréux blanc en vrac	META (A) le 11/05/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyse : YCM (3)
Ref dossier client : 2304CBRRE2346000038 - PRESBYTERE DE BRELEVENEZ Place Ernest Laurent 22300 LANNION Ref échantillon client : P002 - Enduit murs - 1er étage - Piece 3		Ref échantillon ITGA : IT072305-8295 Description ITGA : Enduit plâtréux blanc en vrac / Matériau beige en faible quantité	
* Enduit plâtréux blanc en vrac + Matériau beige en faible quantité non séparable	META (A) le 11/05/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyse : MCG (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sur demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 16

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0723-26384 EN DATE DU 11/05/2023
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 2304CBRRE2346000038 - PRESBYTERE DE BRELEVENEZ Place Ernest Laurent 22300 LANNION Réf échantillon client : P003 - Enduit plafonds / murs - 2ème étage - Face 1		Réf échantillon ITGA : IT072005-8096 Description ITGA : Enduit plâtréux blanc	
* Enduit plâtréux blanc	META (A) le 11/05/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyse : YCM
Réf dossier client : 2304CBRRE2346000038 - PRESBYTERE DE BRELEVENEZ Place Ernest Laurent 22300 LANNION Réf échantillon client : P004 - Dalle de sol - 2ème étage - Salle de bain		Réf échantillon ITGA : IT072005-8097 Description ITGA : Revêtement souple beige	
* Revêtement souple beige	META (A) le 11/05/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyse : SBH

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
 (2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la longueur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).
 (3) Pour les couches récapitulées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : **Pauline ROBARD** analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sur demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 16

Page 2/2

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

**ANNEXE 5 -
GRILLES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES
MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE –
CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS**

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

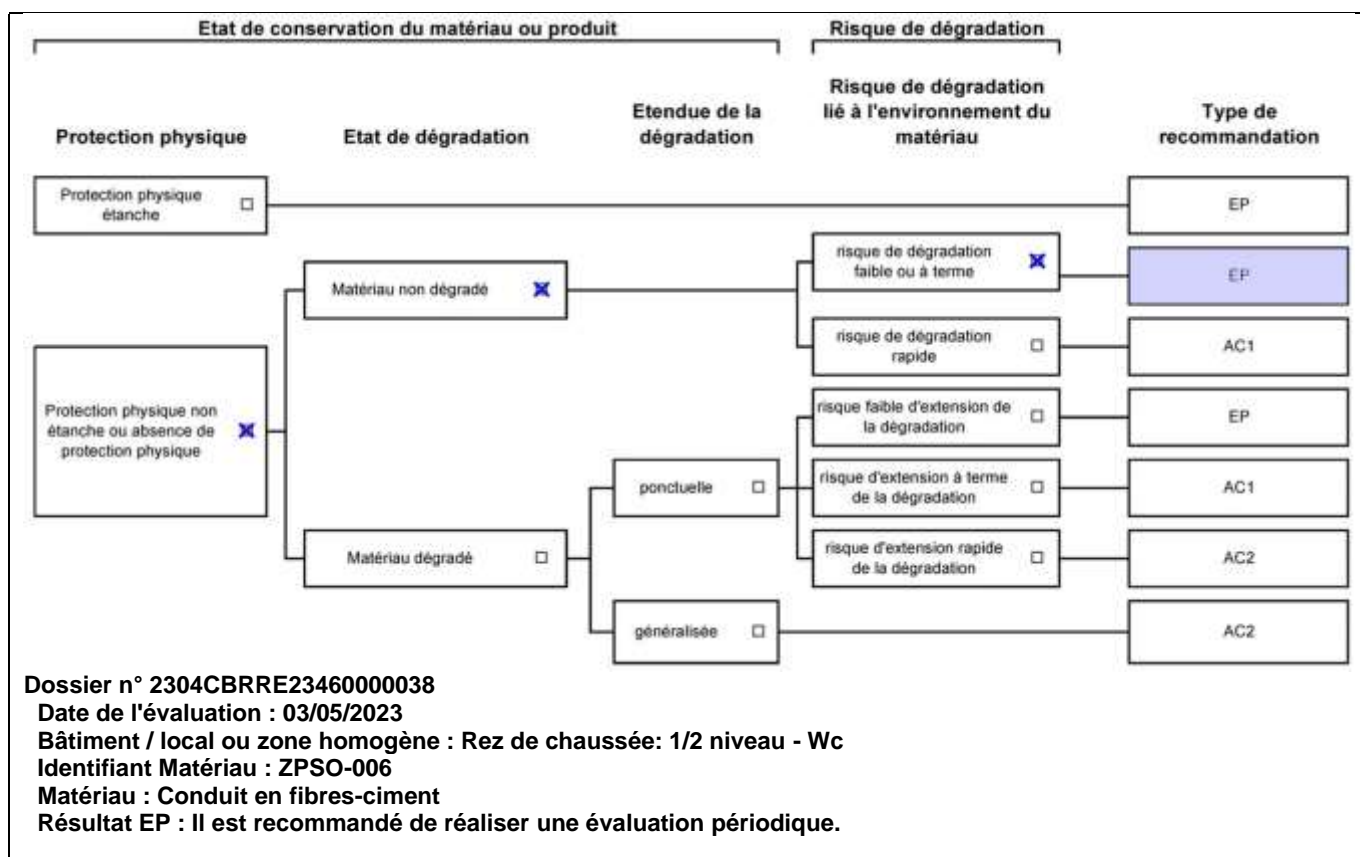
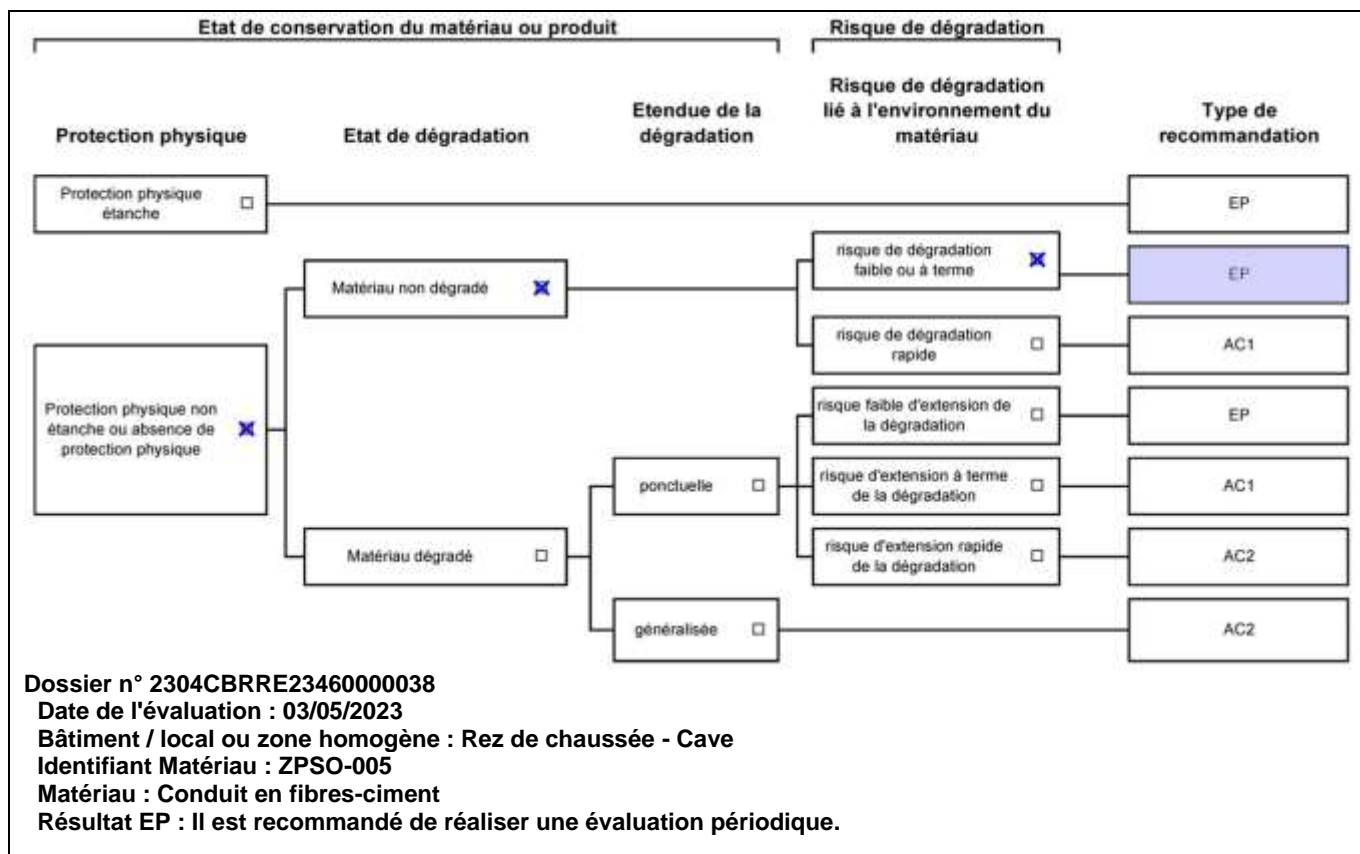
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

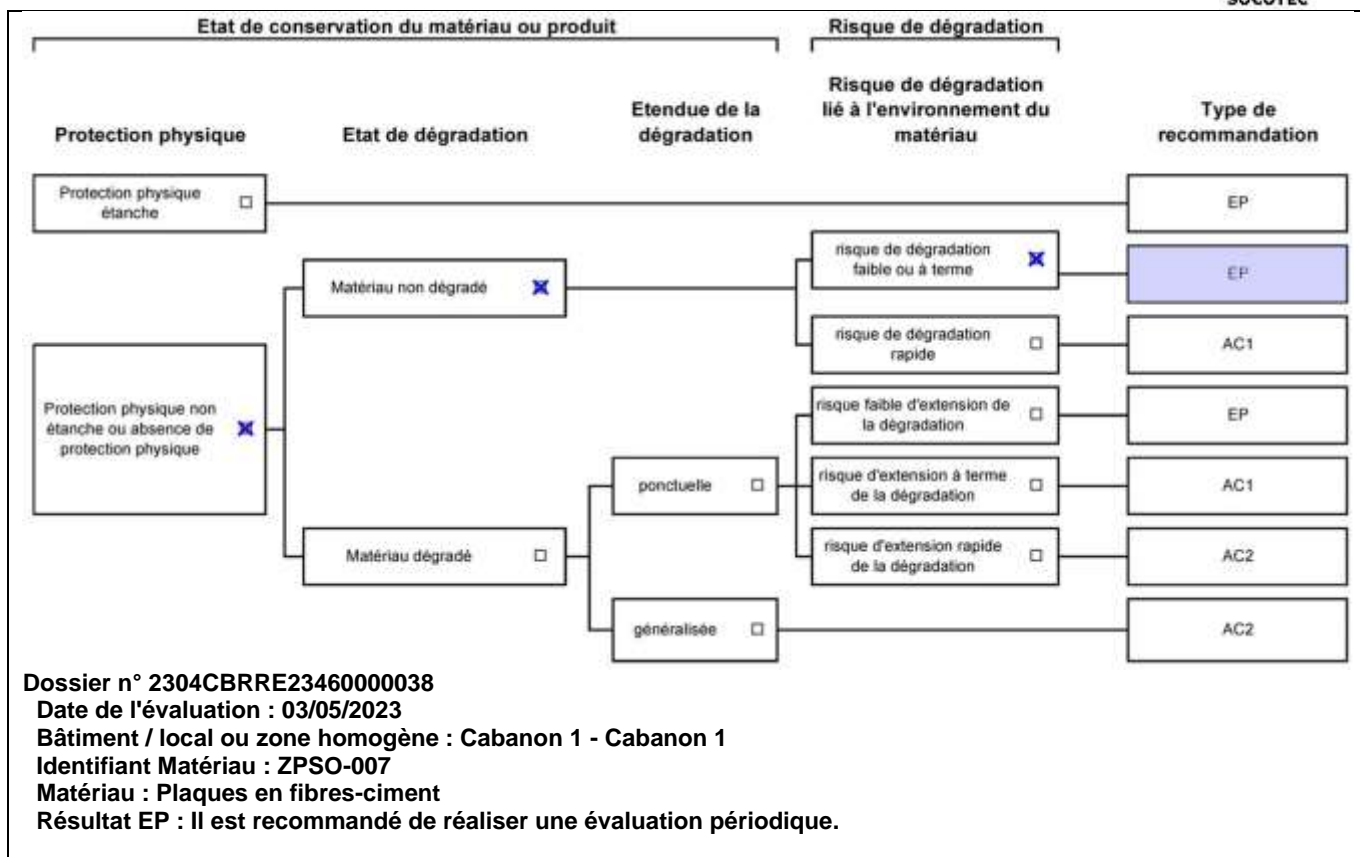
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

ANNEXE 6 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5112 Version 004

Je soussignée, **Juliette JANNOT**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **FLAUX Jean-Marc**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 16/06/2022 - Date d'expiration : 15/06/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 16/06/2022 - Date d'expiration : 15/06/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/03/2019 - Date d'expiration : 17/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/03/2019 - Date d'expiration : 16/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 17/03/2019 - Date d'expiration : 16/03/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 03/02/2019 - Date d'expiration : 02/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 04/02/2019 - Date d'expiration : 03/02/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/06/2022.

Avisé du 31 novembre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de risque d'exposition au plomb des diagnostics de risque d'exposition au plomb des personnes physiques opérateurs de conseils de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 25 juillet 2016 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation pré-édop de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen avant/après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation pré-édop de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen avant/après travaux dans les immeubles bâtis ou Avisé du 31 novembre 2006 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic atténué dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 20 octobre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 10 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prix en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 6 août 2007 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 10 juillet 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Avisé du 25 juillet 2016 modifié détermine les critères de certification des opérateurs de diagnostic, d'inspection et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Avisé du 24 décembre 2011 détermine les critères de certification des opérateurs de diagnostic électrique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

ANNEXE 7 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00

☎ 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
civile professionnelle et
exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
Client : **0010834120**



Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garanti, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 02/12/2022

POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA, au capital de 234 799 030 € - 722 057 400 RCS Nanterre, TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400. AXA France Vie - SA, au capital de 487 725 073,30 € - 516 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers, Siret 735 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 735 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siret 353 457 245 - Siège social : 113, Terrasse de l'Arche 92127 Nanterre Cedex. Juridica - SA, au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 130 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA, au capital de 33 275 660 645,390 734 RCS Nanterre - Siège social : 5, rue André Coe 92320 Châillon, TVA intracommunautaire n° FR 81 431 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.